



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 23248

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la possibilité d'un apprentissage généralisé du jeu d'échecs dans les écoles. En effet, des travaux de recherche dans le laboratoire d'études des mécanismes cognitifs et au département des sciences de l'éducation de l'université Lyon-II ont montré que l'apprentissage des échecs développe les capacités cognitives de l'enfant d'âge scolaire. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage la généralisation de l'apprentissage d'un tel outil pédagogique dans les écoles comme discipline scolaire à part entière.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est conscient du rôle éminemment éducatif de certaines activités, en particulier le jeu d'échecs, qui permet de développer des compétences et des savoir-faire associant des qualités de raisonnement, de logique et de concentration. Le jeu d'échecs ne peut cependant faire l'objet d'un programme spécifique : les programmes scolaires sont en effet élaborés autour de contenus disciplinaires qui s'articulent sur des connaissances et des apprentissages de savoir-faire dont le caractère est plus générique. Cependant, dans le cadre d'activités scolaires, d'une part, illustrant l'étude de points de programmes, notamment dans la structuration de l'espace et des déplacements, dans le cadre d'activités périscolaires, d'autre part, le jeu d'échecs est une activité fréquemment proposée ou vivement encouragée pour développer chez les élèves des qualités d'analyse, d'anticipation, de simulation et de résolution de problèmes stimulant leur épanouissement cognitif.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23248

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6166

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7867